

Le 17 octobre 2014



Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire Du mardi 7 octobre 2014

Le mardi 7 octobre 2014, à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes « Les Marches du Velay » s'est réuni au siège communautaire, sur la convocation qui lui a été adressée le 30 septembre par Monsieur Louis SIMONNET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mairie de Beauzac :

Madame Jeanine GESSEN
Monsieur Jean-Pierre MONCHER

Mairie de la Chapelle d'Aurec :

Monsieur François BERGER
Monsieur Rémy GUICHERD

Mairie de Monistrol sur Loire :

Monsieur Luc JAMON
Monsieur Jean-Paul LYONNET
Madame Béatrice LAURENT-BARDON
Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON
Monsieur Florian CHAPUIS
Madame Françoise DUMOND
Madame Christine PETIOT
Monsieur Robert VALOUR
Mme Annie VEROT-MANGIARACINA

Mairie de Sainte-Sigolène :

Monsieur Dominique FREYSSENET
Madame Ghislaine BERGER
Monsieur Yves BRAYE
Madame Valérie GIRAUD
Monsieur Antoine GERPHAGNON
Mme Isabelle GAMEIRO
Monsieur Didier ROUCHOUSE
Monsieur David MONTAGNE

Mairie de Saint-Pal de Mons :

Monsieur Patrick RIFFARD
Madame Maryvonne MASSARDIER
Monsieur Patrice MOUNIER
Mme Laure CHANTELOUBE

Mairie des Villettes :

Monsieur Louis SIMONNET
Madame Karen JAY
Monsieur Marc PREBET

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur Jean PRORIOL, Madame Bernardette TENA-CLAVIER, Madame Christelle MICHEL-DELEAGE,
Monsieur Mathieu FREYSSENET, Monsieur Eric PETIT

PARTICIPAIENT EGLEMENT A LA REUNION :

Monsieur Michel BOZONNET, Directeur Général des Services
Monsieur Olivier PANGAUD, responsable des Affaires Economiques
Monsieur Alexandre PEYRARD, responsable Enfance Jeunesse, Musique et Danse
Madame Odile CHABALIER, rédacteur

Louis SIMONNET, Président, procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire et cite les pouvoirs donnés par les élus absents à d'autres élus du Conseil.

Monsieur Marc PREBET est désigné Secrétaire de séance.

Louis Simonnet rend hommage à Pascal Joumard, agent de la collectivité qui a disparu à la suite d'une longue maladie, le 30 septembre dernier à l'âge de 47 ans.

Approbation du Compte-rendu du Conseil Communautaire du 17 juin 2014

Ce compte-rendu est approuvé à la majorité.

Mme Annie Mangiaracina souhaite que soit annoté « qu'elle avait demandé, lors d'un Conseil Communautaire, sous l'ancien mandat, si un pouvoir pouvait être remis à un délégué communautaire d'une autre commune ; il lui avait été répondu favorablement ».

C'est, à la lecture du nouveau règlement intérieur modifiant l'usage du pouvoir (puisque'il n'y a plus de conseiller suppléant) qui prévoit qu'un pouvoir peut être remis à n'importe quel conseiller communautaire qu'elle constate que la réponse qui lui avait été apportée en son temps était inexacte.

Il est pris acte de cette précision.

1 – Utilisation d'un espace Communal pour le temps périscolaire – Convention avec la commune de la Chapelle d'Aurec

A l'unanimité, les élus communautaires approuvent la signature d'une convention avec la commune de la Chapelle d'Aurec pour la prise en charge de 50% des dépenses d'entretien concernant l'usage des locaux communaux au bénéfice des activités péri-scolaires éducatives.

C'est en effet la seule Mairie où l'accueil de loisirs ne se situe pas dans le bâtiment communal qui accueille l'école et où, ainsi, les dépenses d'entretien au titre du fonctionnement des centres de loisirs sont remboursées par la Communauté de Communes.

L'accueil des activités péri-scolaires éducatives dans un autre bâtiment communal que l'école nécessite, en terme d'équité avec les autres communes, que les dépenses d'entretien soient également financées par la communauté de communes.

L'usage de ce bâtiment communal est partagé entre le Service de Garderie proposé par la Mairie et l'accueil de loisirs pris en charge par la Communauté de Communes.

Il y a donc lieu de passer une convention avec la Commune de la Chapelle d'Aurec pour les dépenses d'entretien de ce bâtiment mutualisé entre les activités péri-scolaires éducatives et la garderie communale à hauteur de 50 % de ces dépenses.

Dominique Freyssenet et Louis Simonnet remercient Alexandre Peyrard, coordinateur Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes pour tout le travail accompli avec les communes, parents d'élèves, associations, au sein des commissions.... sur ce thème de la mise en place des rythmes scolaires.

2 - Reversement du Fonds d'amorçage au profit de la Communauté de Communes – Convention avec les communes concernées – Approbation

A l'unanimité, les élus communautaires approuvent le reversement du fonds d'amorçage versé par l'état aux communes, à la communauté de communes, pour le financement des temps péri-scolaires.

Il s'agit d'une dotation de 50 € par enfant inscrit.

Une convention sera passée entre les communes qui perçoivent cette dotation et la communauté de communes qui assume la compétence du temps péri-scolaires pour les mairies.

Dominique Freyssenet rappelle à l'assemblée que cette aide est prorogée par l'état pour l'année scolaire 2014 – 2015.

La commune de St Pal de Mons dont l'école est située sur une autre commune qui ne dépend pas de la Communauté de Communes « Les Marches du Velay » n'est pas concernée.

Pour information et pour l'année scolaire à venir, le coût prévisionnel de cette prise en charge s'élève à environ 190 000 € car un élève coûte 179 €. 1 450 élèves sont concernés ; ce sont 72 500 € qui seront versés par l'état.

3 – Signature des avenants aux conventions avec les associations – Autorisation donnée au Président

A l'unanimité, les élus communautaires autorisent le Président à signer des avenants aux conventions d'objectifs et de moyens passées avec les associations intervenant dans les domaines de compétence de la Communauté de Communes.

Ces conventions peuvent être amenées à être modifiées régulièrement par voie d'avenant notamment pour en modifier le montant annuel.

Ces avenants seraient signés après le vote du budget.

4 – Participation au financement d'un rond-point – Versement d'un fonds de concours à la Commune de Monistrol sur Loire – Approbation

A l'unanimité, les élus communautaires autorisent le Président à signer une convention avec la Commune de Monistrol sur Loire pour les modalités de co-financement d'un rond-point d'accès à l'entrée de la zone de Chavanon II.

Luc Jamon rappelle à l'assemblée que par arrêté du 14 juin 2013, Monsieur Le Préfet de Haute-Loire a déclaré d'intérêt communautaire la Zone de Chavanon II située sur la Commune de Monistrol sur Loire.

Cette zone est actuellement entièrement réalisée et il s'avère que des problèmes de sécurité d'accès sont posés au débouché de la bretelle permettant la desserte de cette zone ainsi que celle de la Borie-Chavanon et de la déchetterie intercommunale.

Afin de régler cette question, la création d'un rond-point d'accès à l'entrée de la zone de Chavanon II serait donc prise en charge à hauteur du coût des travaux, soit 38 666 € HT partagés à égalité entre la Commune de Monistrol sur Loire, maître d'ouvrage et la Communauté de Communes.

5 – Cession du lot n° 1 à l'Entreprise Barbier – Autorisation donnée au Président à signer l'acte de cession

A l'unanimité, les élus communautaires acceptent la cession du lot n° 1 de la ZA La Borie Chavanon à l'entreprise Barbier et autorisent le président à signer l'acte de vente correspondant, au prix de 18,50 € le m².

L'entreprise BARBIER souhaite en effet acquérir cet îlot d'une surface d'environ 10 577 m² et a communiqué les caractéristiques du projet d'implantation.

A la question d'Annie Mangiaracina, Louis Simonnet indique qu'il s'agit du développement d'une activité de diversification de plasturgie.

Jean-Paul Lyonnet précise que le débit d'eau de la zone de Chavanon étant insuffisant, il est prévu de doubler les canalisations.

6 – Vente de l'îlot n° 4 à la Société ABI Profil – Autorisation donnée au Président à signer l'acte de cession

A l'unanimité, les élus communautaires acceptent la cession de l'îlot n° 4 à la Société ABI Profil et autorisent le président à signer la vente.

Luc Jamon rappelle à l'assemblée que par une délibération du 11 mars 2014 il avait été convenu de céder 25 282 m² au prix de 18,50 €/m² sur l'îlot n°4 de la ZA La Borie Chavanon extension à Monistrol sur Loire à la Société ABI Profils, spécialisée dans la fabrique de profilé plastique.

La vente n'ayant pas pu être régularisée dans les délais autorisés par la délibération du 11 mars 2014 pour des questions de garanties bancaires, une nouvelle délibération est prise, prévoyant un délai de signature de l'acte authentique de 3 mois suivant cette délibération.

7 – Avis sur le projet de Schéma Départemental des Déchets

A l'unanimité, les élus communautaires émettent un avis favorable à la rédaction d'un courrier argumenté auprès du président du Conseil Général suite à sa demande d'avis sur la révision du schéma départemental des déchets.

François Berger présente la répartition des déchets non dangereux dans le département de la Haute-Loire, par territoire.

Plusieurs communes du département (secteurs : « Issoire-Brioude », communauté de Communes du Pays de Cayres et de Pradelles, secteur de Saugues) sont rattachées à des Plans de Prévention et de gestion de départements limitrophes.

Par contre le Plan de Prévention et de gestion des déchets du département de la Haute Loire inclut des territoires hors département (avec la Communauté de Communes des Monts du Pilat, dans la Loire ; la Communauté de Communes du Haut-Vivarais en Ardèche ; la commune de St Clément en Ardèche).

Ce Plan de Prévention et de Gestion des déchets de Haute Loire représente ainsi 223 640 habitants (chiffres de 2011).

Il indique que la révision de ce plan a pour objet de se projeter dans l'avenir sachant que la Haute-Loire manque de centres de traitements et qu'il est nécessaire de définir et coordonner l'ensemble des actions à mener en matière de gestion des déchets.

Les différentes perspectives de gestion des déchets sont présentées selon les secteurs, les tonnages, les différentes exploitations, la perspective du développement du centre de tri Altriom installé à Polignac.

A ce titre, les données techniques concernant l'exploitation du site Altriom de Polignac remontent à l'année 2011.

Différentes remarques sont formulées concernant ces plans, notamment sur l'acceptation ou non des déchets ultimes générés par ALTRIOM au sein de l'ISDND de Monistrol sur loire.

Les élus échangent sur les coûts engendrés par la gestion du site d'enfouissement.

Aussi, compte-tenu des incidences potentielles de cette exploitation sur la nature et le volume des déchets à enfouir sur le territoire de l'Yssingelais, il propose de rendre l'avis suivant :

Le conseil Communautaire

- Considérant la conformité des grandes orientations du plan sur le tri et la prévention aux objectifs du Grenelle de l'Environnement
- Considérant que des données prises en compte pour faire un certain nombre de données remontent à l'année 2011
- Considérant de ce fait, que les conséquences de fonctionnement de l'installation Altriom sur l'évolution des flux de déchets, le tonnage des déchets ultimes à traiter sur les sites de l'Est du Département, leur caractérisation n'ont pas été évaluées
- Considérant que ces conséquences sont de nature à modifier les conditions d'exploitation des ISDN existantes alors même que celles-ci doivent être anticipées pour pouvoir permettre un traitement approprié de ces déchets

émet l'avis suivant :

« Dans sa séance du 7 octobre, le Conseil Communautaire « Les Marches du Velay » a examiné le rapport concernant le projet du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de Haute-Loire proposé par le Conseil Général de Haute-Loire.

Il approuve l'orientation proposée en faveur d'une politique plus poussée sur le tri et la prévention.

Il fait part de ses interrogations sur les conséquences du fonctionnement du Centre de Tri d'Altriom récemment ouvert à Polignac dont les effets (capacité de traitement, objectifs, analyse des filières, volume des déchets ultimes) n'ont pas été analysés ce jour.

Il sollicite des éléments complémentaires d'information et d'analyse sur ce projet. Il émet jusqu'à la production de ces éléments un avis réservé sur le projet. »

Robert Valour partage l'avis proposé.

Il indique qu'en sa qualité de Président du SYMPTTOM, il avait participé à de nombreuses réunions concernant le Plan Départemental d'Élimination des Déchets et qu'il a constaté à chaque fois que les élus du secteur du Puy n'avaient pas pris leurs responsabilités concernant la mise en place d'une solution de traitement sur leur territoire et qu'il n'est pas d'accord avec une solution qui consisterait à accepter les déchets ultimes de l'installation Altriom sur son territoire.

Il indique également que s'il le fallait, il conviendrait de fermer le site de Perpezoux si le volume des déchets à traiter devait continuer à baisser.

Luc Jamon estime qu'il faut être prudent dans ces déclarations et rappelle que le SICTOM de l'Emblavez et du Mont Forez ont déposé pendant un certain temps des tonnages d'ordures ménagères beaucoup plus conséquentes sur une période récente.

8 – Contribution complémentaire au SYMPTTOM

A la majorité (une abstention : Jeanine GESSEN), les élus communautaires émettent un avis favorable à l'attribution d'une contribution complémentaire de 240 106 € au SYMPTTOM pour compléter le financement de la contribution annuelle votée pour le financement du service.

François Berger rappelle à l'assemblée que le budget annexe Ordures Ménagères a été créé en janvier 2014. La prévision 2013 concernant la contribution au SYMPTTOM a été reconduite à l'identique soit 799 501 euros, les prévisions 2014 du SYMPTTOM n'étant pas encore connues.

Lors de la Décision Modificative du 13 mars 2014, une contribution supplémentaire de 82 560 euros a été ajoutée au budget correspondant à la dotation complémentaire demandée par le SYMPTTOM au titre de l'année 2013 portant le montant total de prévision à 882 061 euros.

A ce jour, la contribution nette notifiée à la Communauté de Communes par le SYMPTTOM s'élève à 718 598 euros d'une part et 321 009 euros pour le TRI d'autre part, soit un total de 1 039 607 euros conduisant la communauté de communes à proposer d'inscrire une dépense supplémentaire de 240 106 euros au budget OM (compte 6554).

Jean-Paul Lyonnet apporte des précisions sur le coût de fonctionnement du SYMPTTOM et sur le fait que la charge des investissements est importante à ce jour parce que les retombées sur le rapport du tri sélectif ne sont pas encore perceptibles.

9 – Avis sur l'activité du service géré par le SELL

Les membres du Conseil Communautaire ont été destinataires du rapport 2013 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif géré par le Syndicat des Eaux Loire-Lignon.

La communauté de communes « Les Marches du Velay a subdélégué la compétence assainissement non collectif à ce syndicat. A ce titre, celui-ci a mis en place les contrôles de conformité auprès des habitants du territoire communautaire.

François Berger demande s'il y a des questions sur ce rapport qui est soumis à l'assemblée.

Ce syndicat équilibre son budget et il dispose d'un excédent de 22 206 €.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la présentation du rapport d'activités du SELL pour l'année 2013.

10 – Décision d'adhésion de principe au Service Mutualisé de l'Instruction du Droit des Sols proposé par le Syndicat Mixte du Pays de la Jeune Loire

A l'unanimité, les élus communautaires approuvent le principe de création d'un service mutualisé d'autorisation du Droit des sols en un seul pôle basé au siège du Syndicat Mixte du Pays de la Jeune Loire, l'adhésion de la Communauté de Communes à ce service et le principe d'une contribution financière de la Communauté, partagé entre les 6 Communautés concernées, à l'investissement initial de ce service mutualisé.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a mis fin à l'assistance gratuite des services de l'Etat (service réalisé par la DDT) pour l'instruction du droit des sols des EPCI regroupant plus de 10 000 habitants, à compter du 1^{er} juillet 2015 et, au 1^{er} janvier 2017 pour les autres collectivités. Le bureau du Syndicat Mixte, élargi aux Présidents des Communautés de Communes membres, a adopté un projet de création d'un service mutualisé d'instruction à l'échelle du Pays de la Jeune Loire.

Ce service utiliserait de manière très large l'outil numérique en mettant en lien le demandeur, la mairie qui assure la réception des demandes et la pré instruction, les services intercommunaux du SIG, la planification (SCOT) assurée par le Syndicat Mixte.

Ce schéma organisationnel ne remet pas en cause l'organisation existante où le maire reste l'interlocuteur privilégié pour instruire la demande et pour assurer la délivrance du permis de construire.

La mise en place de ce service est envisagée au 1^{er} juillet 2015 pour la Communauté de Communes. Le coût d'investissement de cette opération serait de 65 500 €. Le coût de fonctionnement de 75 000 €/an lorsque l'ensemble des Communautés adhérerait au service. Une subvention sera sollicitée auprès de la Région dans le cadre du Contrat Régional de Développement Durable, au titre de l'utilisation du numérique.

11 – Décisions modificatives : Budget Général, Ordures Ménagères, Bâtiments locatifs, Vente d'énergie

A l'unanimité, les élus communautaires approuvent les décisions modificatives des budgets : budget général, Ordures ménagères, Vente d'énergie, bâtiments locatifs.

Luc Jamon liste les opérations qui nécessitent la réalisation de décisions modificatives et qui sont :

Pour le Budget général : le versement au budget annexe Ordures Ménagères de 203 521.00 euros permettant de combler la hausse de la contribution de la communauté de communes au SYMPTTOM ; le reversement de la CFE des entreprises exonérées : 12 500 euros ; la prise en compte du résultat de fonctionnement 2013 et versement du montant à la section d'investissement soit 3 358 506.21 euros ; l'Intégration du solde d'exécution de la section d'investissement soit 124 430.44 euros ; l'ajustement des recettes en fonction des notifications concernant les taxes d'habitation, foncières, CFE et CVAE et les dotations (DGF et dotation de compensation).

Pour les Budgets annexes :

Ordures Ménagères : l'intégration de la dépense concernant la contribution supplémentaire au SYMPTTOM ; l'ajustement des recettes suite à la notification de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, de l'estimation des produits de la collecte des cartons, d'une prévision de FCTVA et l'intégration du versement du budget général visant à combler le supplément de dépenses liées à la contribution au SYMPTTOM

Vente d'Énergie : la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement

Bâtiments Locatifs : l'ajustement des écritures liées à l'amortissement des bâtiments et l'intégration du cautionnement correspondant à trois mois de loyers de la société PRECITURN FASTENERS.

12 . 1 - Création du Budget « Chavanon – Extension »

A l'unanimité, les élus communautaires approuvent la création d'un budget annexe « Chavanon II ».

Ce budget est destiné à retranscrire des opérations budgétaires concernant cette zone d'intérêt communautaire.

Le conseil communautaire avait approuvé, en juin, l'achat auprès de la société EURL Chavanon 7 M, d'une parcelle d'environ 3 779 m² au prix de 35 Euros HT/m² sur la Zone de Chavanon II à Monistrol sur Loire et la cession concomitante à la société SMEI ou à toute société pouvant se substituer pour la réalisation de son installation de cette même parcelle.

Cette cession ainsi qu'une série d'opérations (participation au Rond-Point d'accès, achat d'une pompe de relevage pour l'évacuation des eaux usées) seront ainsi intégrées dans ce budget.

12 . 2 - Vote du Budget « Chavanon – Extension »

A l'unanimité, les élus communautaires approuvent le budget voté suite à la création du budget annexe « CHAVANON II ». Les crédits budgétaires prévisionnels liés à la réalisation des opérations de l'aménagement de cette zone seront donc affectés à ce budget.

13 – Cession gratuite du terrain d'emprise du Centre Aquatique l'OZEN – Autorisation donnée au Président pour signer l'acte de cession avec la Commune de Monistrol sur Loire

A l'unanimité, les élus communautaires approuvent la cession, à titre gracieux, de la Commune de Monistrol sur Loire à la Communauté de Communes, de l'emprise du Centre aquatique L'Ozen.

Le Président rappelle à l'assemblée que lors du choix portant sur la localisation du Centre Aquatique, la Commune de Monistrol sur Loire s'était engagée à fournir cette emprise foncière à titre gracieux.

L'équipement étant à ce jour en fonctionnement, les élus communautaires autorisent également le président à signer l'acte d'acquisition correspondant à l'emprise correspondante de 28 437 m².

14 – Modification du tableau des effectifs – Approbation

A l'unanimité, les élus communautaires approuvent la modification du tableau des effectifs proposé. Les modifications concernent des évolutions de carrières et des nominations suite à réussite d'examens ou concours.

15 – Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte du Pays de la Jeune Loire

A l'unanimité, les élus communautaires approuvent la désignation d'un délégué supplémentaire suppléant pour siéger au Syndicat Mixte du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières. Il s'agit de Monsieur Robert Valour.

16 – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Commission Locale d'Information pour l'ISDND de Perpezoux

A l'unanimité, les élus communautaires approuvent la désignation de Monsieur François BERGER en qualité de membre titulaire et de Monsieur Jean-Pierre MONCHER en qualité de membre suppléant à la Commission Locale d'Information pour l'ISDND de Perpezoux.

Monsieur le Préfet de Haute-Loire a saisi la Communauté de Communes pour avoir la participation de 2 membres du Conseil Communautaire sur la composition d'une Commission de suivi de site pour l'installation de stockage de déchets non dangereux concernant l'installation de Perpezoux à Monistrol sur Loire.

La création de cette Commission va permettre un suivi des activités de ce type d'exploitation classée, la communication au public des informations sur la protection de ses intérêts, l'échange sous le contrôle des pouvoirs publics, entre les différents partenaires concernés.

Cette Commission sera composée de représentants de l'Etat, de représentants des collectivités territoriales, de représentants de riverains concernés, de représentants d'exploitants d'installations classées et de représentants des salariés de ces installations.

La séance est levée à 22 h 00.

Monistrol sur Loire,
Le 17 octobre 2014

Le Président,
Louis SIMONNET

Le Secrétaire,
Marc PREBET